



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire
éducation
nationale



Division du 1^{er} degré
Service des moyens 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Jean-Denis PALU-LABOUREU
Chef de la division du 1^{er} degré
Tél : 02.41.74.35.52
jean-denis.palu-laboureu@ac-nantes.fr

Affaire suivie par:
Isabelle FRANÇOIS
Correspondante 1^{er} degré privé
Tel : 02.41.74.35.47
sm1d49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/>

ANNEXE II

Année scolaire 2020/2021

Demande de travail à temps partiel sur autorisation ou reprise à temps complet

- Première demande Reprise à temps complet
(à retourner avant le 31 janvier 2020)
- Changement de quotité Renouvellement (quotité reconduite)

Je soussigné(e)

Nom d'usage..... Prénom.....

Nom de famille.....

Exerçant à (numéro RNE de l'école) : 049 ____ ____ ____ ____ (4 chiffres + 1 lettre)

En qualité de : maître contractuel ou agréé définitif provisoire

Etablissement d'exercice :

Commune déléguée :

Commune nouvelle :

Ecole : sous contrat d'association N°00..... sous contrat simple N°.....

Intention de participer aux opérations du mouvement départemental 2020 : OUI NON

SOLLICITE UN REPRISE A TEMPS COMPLET

- L'autorisation de reprendre à temps complet à compter du 01/09/2020
(demande à adresser avant le 31 janvier 2020)

SOLLICITE UN TEMPS PARTIEL A COMPTER DU 01/09/2020

- L'autorisation de travailler à temps partiel sur autorisation à compter du 01/09/2020 :

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire de 4 jours

50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)

75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)

50 % annualisé, service de 4 journées du 1^{er} septembre 2020 au 29 janvier 2021 période travaillée à 100 % et du 1^{er} février 2021 au 6 juillet 2021 période non travaillée.

50 % annualisé, service de 4 journées du 1^{er} septembre 2020 au 29 janvier 2021 période non travaillée et du 1^{er} février 2021 au 6 juillet 2021 période travaillée à 100 %.

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire de 4,5 jours

50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées) + 1 demi-journée 1 mercredi sur 2

75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée) + 1 demi-journée 3 mercredi matin sur 4

50 % annualisé, service de 4 journées du 1er septembre 2020 au 29 janvier 2021 période travaillée à 100 % et du 1er février 2021 au 6 juillet 2021 période non travaillée.

50 % annualisé, service de 4 journées du 1er septembre 2020 au 29 janvier 2021 période non travaillée et du 1er février 2021 au 6 juillet 2021 période travaillée à 100 %.

→ Je m'engage à n'exercer aucune autre activité rémunérée pendant ma période d'exercice des fonctions à temps partiel.

Fait à _____, le
Signature :

Observations éventuelles du Chef d'établissement sur l'organisation du service :

Fait à _____, le
Signature
Chef d'établissement

Document à renvoyer au Service des moyens 1^e degré de la Direction académique et à la DDEC, pour le 7 février 2020